

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DEC20241028-061

Commande publique – Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

CONTRAT DE CESSON DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VERSOUD :

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 par lequel le maire peut être chargé par le Conseil municipal d'exercer certaines de ses attributions ;
- Vu** Le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics et notamment ses articles L.2123-1et R.2123-1 concernant les marchés publics pouvant être passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** L'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui stipule que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier » ;
- Vu** La délibération du Conseil municipal, en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines de ses attributions pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la commune du Versoud s'est engagée dans une politique de soutien à une offre culturelle diversifiée sur son territoire et que l'organisation du spectacle « 36, Passage des Soupirs », le samedi 7 décembre 2024, s'inscrit dans la programmation culturelle de la médiathèque ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire décide de conclure un contrat avec le S.A.R.L Les Chouettes Prod, situé 910, route des Alpes - 26190 - Sainte-Eulalie-en-Royans, représenté par Elise Grognet, en sa qualité de Co-présidente, pour un montant de 700,80 € TTC.

ARTICLE 2 – Objet du contrat : S.A.R.L SCOP LES CHOUETTES PROD, dénommé le producteur, dispose du droit de représentation en France et dans le monde du spectacle « 36 Passage des Soupirs » de la Cie Un Air 2 Comptoirs. Dans ce cadre, le producteur cède à l'organisateur, qui l'accepte, le droit d'exploitation du spectacle pour une représentation, le samedi 7 décembre à 18h30 à la Médiathèque George Sand, 165 rue des Deymes - 38420 - Le Versoud.

ARTICLE 3 –Durée du contrat Le contrat commencera le 07/12/2024 et se terminera le 07/12/2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6042 de la section du fonctionnement du budget communal.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à LE VERSOUD, le 28 octobre 2024
Le Maire

Christophe SUSZYLO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le



ID : 038-213805385-20241028-20241028061-AU